

Gouvernement du Québec

Décret 55-2016, 3 février 2016

CONCERNANT le ministre et le ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre des Finances la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), et ce, conformément à l'article 42 de cette loi;

2^o la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), lui soient notamment confiées l'application des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (chapitre C-6.1);

2^o la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (chapitre E-20.01);

3^o la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (chapitre F-3.1.2);

4^o la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (chapitre F-3.2.1);

5^o la Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal (chapitre R-21);

6^o la Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts (chapitre S-37.01);

7^o les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie de l'élevage de chevaux, des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course visées au paragraphe 8^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

8^o les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion du Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux, créé par le décret n^o 373-98 du 25 mars 1998, y compris celles relatives à l'application de l'Entente administrative portant sur ce compte et intervenue le 25 mars 1998 entre Loto-Québec et le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues à la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre des Finances et de l'Économie prévues notamment aux lois suivantes :

1^o la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3);

2^o la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu prévues notamment aux lois suivantes :

1^o la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002);

2^o la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

3^o la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011);

4^o la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1);

5^o la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3);

6^o la Loi sur les clubs de chasse et de pêche (chapitre C-22);

7^o la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23);

8^o la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

9^o la Loi sur les compagnies de cimetièrre (chapitre C-40);

10^o la Loi sur les compagnies de cimetièrres catholiques romains (chapitre C-40.1);

11° la Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (chapitre C-44);

12° la Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (chapitre C-45);

13° la Loi sur les compagnies minières (chapitre C-47);

14° la Loi sur la constitution de certaines Églises (chapitre C-63);

15° la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);

16° la Loi sur les corporations religieuses (chapitre C-71);

17° la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3);

18° la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (chapitre D-17);

19° la Loi sur les évêques catholiques romains (chapitre E-17);

20° la Loi sur les fabriques (chapitre F-1);

21° la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

22° la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4);

23° la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (chapitre I-1);

24° la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2);

25° la Loi sur les impôts (chapitre I-3);

26° la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (chapitre I-4);

27° la Loi sur les licences (chapitre L-3);

28° la Loi sur la liquidation des compagnies (chapitre L-4);

29° la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5);

30° la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);

31° la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2);

32° la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (chapitre P-16);

33° la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

34° la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5);

35° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);

36° la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (chapitre R-20.1);

37° la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance (chapitre S-4.1.1);

38° la Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (chapitre S-31);

39° la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1);

40° la Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (chapitre S-32);

41° la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40);

42° la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1);

43° la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1);

44° la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (chapitre T-2);

45° la Loi concernant la taxe sur les télécommunications (chapitre T-4);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues notamment aux lois suivantes :

1° la Loi sur Retraite Québec (chapitre C-32.1.2);

2° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);

3° la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1);

4^o la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1);

5^o la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1);

QUE le présent décret remplace le décret n^o 30-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64447

Gouvernement du Québec

Décret 56-2016, 3 février 2016

CONCERNANT le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2^o la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

3^o la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

4^o la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

5^o la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

6^o la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

7^o la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encaissement (chapitre R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 36-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64448

Gouvernement du Québec

Décret 57-2016, 3 février 2016

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Madame Karine Vallières Députée de Richmond	Premier ministre, pour le volet jeunesse
Monsieur Serge Simard Député de Dubuc	Premier ministre, pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Monsieur David Birnbaum Député de D'Arcy-McGee	Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour les volets éducation primaire et secondaire et enseignement supérieur
Monsieur Marc Carrière Député de Chapleau	Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le volet infrastructures scolaires
Monsieur Ghislain Bolduc Député de Mégantic	Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Jean Boucher Député d'Ungava	Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Monsieur Guy Bourgeois Député d'Abitibi-Est	Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord
Monsieur Germain Chevarie Député des Îles-de-la-Madeleine	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation